

Demande de changement de champ

changement de champ ou de discipline (réaffectation)

L'enseignant qui désire changer de champ ou de discipline pour l'année scolaire suivante peut en faire la demande avant le 1er avril.

Marche à suivre

- Remplir le formulaire électronique au plus tard le 31 mars à 23h59. N'oubliez pas d'enregistrer vos réponses afin de conserver une trace. Vos réponses seront accessibles, sur votre compte CSSVDC, sous la tuile FORMS, dans la section formulaires remplis.
- Le Service des ressources humaines remet une copie des demandes au SEHY, au plus tard 14 jours avant la séance d'affectation et de mutation.
- Après les séances de mutation, Le Centre de services communique aux enseignants qui ont demandé un changement de champ ou de discipline ou d'ordre d'enseignement la liste des école où il y a des postes réguliers encore disponibles pour chaque discipline ou pour chaque champ, ainsi qu'un formulaire à compléter et à retourner au Centre de services.
- Au plus tard le 30 juin, le Centre de services communique, par écrit, l'affectation des enseignants mutés ou réaffectés.
- Si le Centre de services refuse la demande d'un enseignant et que ce dernier en fait la demande, le Centre de services lui transmet les motifs du refus.

Tel qu'indiqué dans l'entente locale à la clause 5-3.17 (page 32),

un changement de champ ou de discipline ne peut pas être accordé à cet enseignant, s'il a moins d'ancienneté que les enseignants de ce champ ou de cette discipline inscrits sur la liste de priorité d'emploi, et qu'il occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.

Malgré ce qui précède, si les enseignants inscrits à la liste de priorité d'emploi, qui ont plus d'ancienneté que l'enseignant souhaitant changer de champ ou de discipline, refusent un poste régulier temps plein, le changement de champ ou de discipline pourra être accordé même si l'enseignant occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.